



Rejoignez-nous sur Facebook #ArmuzikAssociation, Instagram
www.armuzik.fr

INSCRIPTION 2024-2025

Les cours collectifs à tarif préférentiel vous seront proposées suivant le nombre d'élèves inscrit (voir avec votre professeur).

Nom : Discipline(s) :

L'INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE QU'APRÈS RÉCEPTION :

De la fiche élève (pages 2 et 3)

Du règlement de la totalité des frais annuels (Les règlements ne seront encaissés qu'après le démarrage effectif des cours)

D'une attestation d'assurance civile pour l'année 2024/2025

Le règlement intérieur lu, approuvé et signé (pages 5 et 6)

Nous souhaitons la bienvenue pour les nouveaux membres et remercions la fidélité des membres qui reprennent des cours. Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour vous apporter un maximum de plaisir...

Que l'Art et la Musique vous accompagnent !!!

L'ÉQUIPE ARMUZIK



TARIFS ANNUELS (30 COURS) 2024-2025	TARIF	TOTAL
COURS PARTICULIERS		
✓ Instrument 30 min (17,50€ la 1/2 heure)	525€	
✓ Instrument 60 min (35€ de l'heure)	1050€	
✓ Chant 60 min (35€ de l'heure)	1050€	
✓ Possibilité 15 cours d'1/2 heure (instrument ou chant)	260€	
✓ Possibilité 15 cours d'1 heure (instrument ou chant)	525€	
COURS COLLECTIFS		
✓ Chant 60 min (Comédie Musicale)	A définir suivant le nombre d'élèves	
✓ Groupe musical assisté par un professeur 60 min (minimum 3 élèves)	A définir suivant le nombre d'élèves	
✓ Éveil musical (minimum 3 élèves)	A définir suivant le nombre d'élèves	
RÉDUCTION		
✓ Plusieurs disciplines	-10%	
Total des cours		
Adhésion annuelle obligatoire par élève à ARMUZI.K. A régler le jour de l'inscription (chèque séparé)		20€
TOTAL		



FICHE DE L'ÉLÈVE

Rentrée 2024 / 2025 (Début des cours le 9 septembre 2024)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél parents : élève :

Mail :

(Important pour la transmission des informations)

INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ :

Discipline :

Nom du professeur :

Jour et horaires :

(Signaler au professeur si allergie ou problème de santé particulier)

REGLEMENT

Frais d'inscription annuel selon fiche des tarifs ci-joint en page 2 :

Je règle l'intégralité à l'inscription (un chèque)

Je désire régler par trimestre (trois chèques encaissés début octobre, janvier et avril.)

Je désire régler mensuellement, je règle les frais d'inscription et dix chèques encaissés au début de chaque mois à partir du 01/10/2024



PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom :

Tél. :

➤ Je soussigné(e)
Père*, Mère*, responsable légal* de l'élève désigné(e) ci-dessus,

autorise *

n'autorise pas *

- Armuzik à filmer (et/ou photographeur), sans contrepartie de quelque nature que ce soit mon enfant et à reproduire et diffuser les photos et vidéos de mon enfant prises pour rendre compte et faire connaître les activités de l'association.

autorise *

n'autorise pas *

- Armuzik à partager les coordonnées aux autres membres de l'association.

autorise *

n'autorise pas *

- mon enfant rentre seul après les cours

➤ Je soussigné(e)Père*,
Mère*, responsable légal* de l'élève désigné(e) ci-dessus,

Atteste avoir été informé des règles d'engagement décrites dans le règlement intérieur de l'association et en accepte les conditions.

Le règlement intérieur est affiché dans nos locaux, consultable sur le site internet.

Fait à

Le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé-bon pour accord » :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous contacter Armuzik par téléphone : 06.95.30.49.39, email : info@armuzik.fr

*barrer la mention inutile



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Les activités de l'association sont ouvertes à toute personne capable d'assurer une assiduité aux cours.

Concernant la musique, chaque professeur est responsable du choix de ses élèves et de leur niveau musical. La raison d'un éventuel refus sera expliquée à l'élève ainsi qu'à l'association.

II. TARIF

L'adhésion à l'association est annuelle et obligatoire.

Le règlement de la totalité des frais (en espèces ou par chèque) s'effectue au moment de l'inscription.

L'inscription est définitive.

En cas d'arrêt de l'élève en cours d'année, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, pour quelque raison que ce soit.

Tout défaut de paiement, après trois rappels et une lettre recommandée, entraînera la mise en place d'une procédure de recouvrement et la radiation de l'élève, sans préavis. L'intégralité du paiement pour l'année scolaire reste due.

III. ABSENCES

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours définis lors de l'inscription. Ils ne sont pas interchangeables tant en dates et/ou créneaux horaires.

Les professeurs tiennent un registre de présence, pour chaque cours, qui doit être signé en début de séance par chaque élève.

Toute absence doit être justifiée au préalable, le plus tôt possible auprès de l'association, en particulier lors d'évènements exceptionnels (spectacle, représentation en public...).

L'absence d'un élève de son fait, ne donne lieu à aucun remplacement de cours. Le cas échéant et en accord les professeurs, des aménagements peuvent apparaître afin de répondre à une situation inhabituelle et/ou exceptionnelle (Pandémie, maladie, etc..).

IV. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Tout élève doit fournir une attestation d'assurance civile pour l'année 2024/2025.

Les élèves sont tenus d'être présents à l'heure fixée pour le début du cours et en repartir seulement à la fin de celui-ci.

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf autorisation spéciale des professeurs.

En aucun cas, les professeurs sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours. Leur responsabilité, ainsi que celle de l'association, n'est dérogée en dehors des cours. Les différentes salles de musique ne sont ni un lieu de garderie, ni une aire de jeux.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leur enfant.

A la sortie des cours, les parents d'élèves sont tenus d'être présents ou représentés par la personne désignée lors de l'inscription, à moins que la fiche d'inscription indique qu'ils sont autorisés à repartir seuls du cours.

V. OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

Les professeurs sont tenus de respecter rigoureusement les horaires fixés.

En cas d'absence du professeur, les parents sont prévenus :

- par le professeur, si le cours est annulé moins de 48 heures à l'avance.
- par le professeur ou un membre de l'association, si le cours est annulé plus de 48 heures à l'avance.

Si, pour des raisons diverses (grèves de transport, intempéries, etc.) il est matériellement impossible de prévenir personnellement les parents, une affiche est apposée sur les portes d'entrée.

En cas de démission d'un professeur et de l'impossibilité de le remplacer, pour quelque raison que ce soit, l'association ARMUZIK décide du montant remboursé aux adhérents concernés.

VI. ACTIVITÉS HORS DU CADRE PÉDAGOGIQUE

Sont strictement interdits :

- les cours privés donnés dans les locaux utilisés par l'association ARMUZIK,
- les cours privés donnés par des professeurs de l'association ARMUZIK à des élèves de cette même association et donnant lieu à une transaction financière directe entre eux, même hors des locaux de l'école,
- les prestations d'élèves, au titre de leur formation pédagogique, qui donneraient lieu à rémunération ou billetterie payante.

VII. ACCÈS AUX LOCAUX ET AU MATÉRIEL

L'association ARMUZIK est hébergée par la municipalité de Chaumontel (95).

L'accès à l'association ARMUZIK est exclusivement réservé à ses usagers qui s'engagent à respecter les lieux et le matériel.

Toute participation à une infraction et tout acte de négligence ou de malveillance, sont passibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à

l'exclusion et au dépôt de plainte auprès des autorités de police.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

L'usage de partitions ou d'ouvrages littéraires, patrons ou modèles protégés photocopiés (sauf copies de travail autorisées) est strictement interdit,

les contrevenants à cette disposition seront seuls responsables de l'infraction et en assumeront, seuls, les conséquences.

VIII. COMMUNICATION AUX USAGERS

Les informations générales (absences de professeurs, calendriers, convocations, etc....) sont communiquées, par voie d'affiche, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, par email ou SMS. Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux prévus à cet effet.

Fait à

Le

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé-bon pour accord » :